

## Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement

---

L'Assemblée fédérale a adopté, au cours de la session d'automne, les arrêtés fédéraux suivants:

- Arrêté fédéral du 7 octobre 1988 sur les services du Parlement (FF 1988 III 65). Cet arrêté sera publié dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.
- Arrêté fédéral du 5 octobre 1988 concernant le financement des festivités commémoratives du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération (FF 1988 II 1041). Cet arrêté sera publié dans la Feuille fédérale dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.
- Arrêté fédéral du 19 septembre 1988 approuvant une convention de double imposition avec la Côte d'Ivoire (FF 1988 I 1345);
- Arrêté fédéral du 19 septembre 1988 approuvant une convention de double imposition avec la Norvège (FF 1988 II 353);
- Arrêté fédéral du 29 septembre 1988 relatif à l'approbation des amendements à l'Acte constitutif du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) (FF 1988 I 1425);
- Arrêté fédéral du 5 octobre 1988 relatif à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des autres peines ou traitements inhumains ou dégradants (FF 1988 II 881).

Ces arrêtés seront publiés dans le Recueil officiel des lois fédérales, en même temps que les accords qu'ils concernent, dès que ceux-ci entreront en vigueur pour la Suisse.

18 octobre 1988

Chancellerie fédérale

32409

## Assemblée fédérale

---

Le 5 octobre 1988, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a procédé à l'élection suivante:

*Membre du Tribunal fédéral pour le reste de la période administrative:*

M. Giusep Ney, docteur en droit, avocat, à Coire.

La session d'automne a été close le vendredi 7 octobre 1988.

32409

## Arrêtés fédéraux à publier ultérieurement

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.10.1988
Date	
Data	
Seite	741-742
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 591

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.